

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0175**

Autorisation de stationnement pour un changement d'enseigne - Eiffage Energie - 497-505 rue Marcel Belot

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de stationnement formulée par l'entreprise Eiffage Energie , ZI du Martray 14730 GIBERVILLE ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour faciliter le changement d'enseigne à la Société Générale au 519 rue Marcel Belot;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le mercredi 05 juin 2024, de 08h00 à 18h00, l'entreprise Eiffage Energie est autorisée à stationner sur deux places bleues devant les numéros 497-505 rue Marcel Belot.

Article 2 : Pendant le stationnement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck devront être positionnés de part et d'autre du véhicule.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de stationnement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- l'entreprise Eiffage Energie .

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les

concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 14 avril 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSE
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

